

L'AIDE PRECISEO



LES BONS OUTILS
POUR LES BONS GESTES



DOS COURBÉ, TÊTE PENCHÉE, COUDE LEVÉ... LE MÉTIER DE COIFFEUR EST PHYSIQUEMENT CONTRAIGNANT ET EXPOSE PARTICULIÈREMENT AUX RISQUES DE TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES. DE NOMBREUX PARCOURS PROFESSIONNELS PEUVENT ÊTRE STOPPÉS PAR (ES) AFFECTIONS INVALIDANTES.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent des affections touchant les muscles, les tendons, les nerfs, les articulations et les os. Les parties du corps les plus fréquemment touchées sont les membres supérieurs (canal carpien, épaule, coude), la colonne vertébrale et les genoux.

Toutes les activités peuvent entraîner leur apparition. Cependant, le lien entre des activités professionnelles et la survenue et l'aggravation des TMS est aujourd'hui bien établi : gestes répétitifs, cadences imposées, postures statiques, contraintes de temps, mauvaise conception des outils de travail...

Chez les coiffeurs, depuis 2006, 75% des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques. La sur-sollicitation des membres supérieurs, du dos et des jambes reste le problème majeur.

Aujourd'hui, des réponses spécifiques techniques existent pour améliorer la situation.

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels vous encourage à réduire le risque en vous accompagnant dans le renouvellement de l'équipement de votre salon.

>> CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS VOUS PROPOSE ?

Si vous équipez votre salon de l'un ou de plusieurs des matériels ergonomiques suivants :

Bac de lavage pouvant s'adapter à la hauteur du coiffeur. Tout en assurant le confort de la clientèle, le coiffeur peut librement régler la hauteur de la cuvette pour un travail sans aucune contrainte musculaire et articulaire.

Ciseaux ergonomiques : Il s'agit de matériels, dont l'évaluation sur des opérations de coupe types conduit à des baisses significatives de contraintes posturales par rapport aux ciseaux traditionnels.

Si l'utilisation de ces ciseaux ergonomiques nécessite une formation, celle-ci sera incluse dans le prix des ciseaux et sera prise en compte dans la subvention.

Pour être subventionnés, ces ciseaux ergonomiques devront figurer sur la liste des équipements répondant au cahier des charges de l'Assurance maladie-Risques professionnels publié sur <http://moncoiffeursengage.com/pour-qui/prévention-tms-aide-preciseo>. Cette liste intégrera les ciseaux ergonomiques en 2015.

- **Sèche-cheveux** légers (moins de 400 grammes) et peu bruyants.

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose « **Preciseo** » une aide financière d'un montant de 50% de l'investissement hors taxe plafonnée à 5 000 €HT, pour l'achat :

- de bacs de lavage hors accessoires annexes (massage, chauffage, shiatsu...),
- de sèche-cheveux,
- de paires de ciseaux.

L'investissement minimum de l'entreprise doit être de 500 € HT. L'offre est renouvelable une fois.

L'aide « Preciseo » est réservée aux entreprises (**SIREN**) de moins de 50 salariés, installées en France métropolitaine et dans les DOM dépendant du code risque suivant : **930 DB**

La liste des matériels concernés par l'offre est consultable sur :

www.moncoiffeursengage.com

>> VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, COMMENT BÉNÉFICIER DE (ET ACCOMPAGNEMENT ?

Vous devez impérativement réserver l'aide « Preciseo ». En envoyant votre dossier avant le 1^{er} septembre 2017 en suivant les étapes décrites ci-après :

Etape 1 : Réserveation de l'aide financière

Vous adressez la copie de votre(vos) devis / bons de commande / factures par courrier simple ou par courriel (Cf. page 4) à la Carsat Sud-est accompagné du **bon de réserveation** (Cf. page 5).

A réception de ces documents par la Carsat Sud-est, **vous recevez** dans un délai d'un mois **un courrier recommandé confirmant ou non la réserveation de votre aide financière**.

Etape 2 : Confirmation sur bon(s) de commande

Vous confirmer la réserveation de votre aide Preciseo en adressant par lettre recommandée à la Carsat Sud-est, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réserveation :

- la copie de votre/vos bon(s) de commande détaillé(s), daté(s) postérieurement au 1^{er} décembre 2014 et conforme(s) au(x) devis.

Etape 3 : Versement de l'aide financière

Vous recevez votre aide plafonnée à 5 000 € HT par offre en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs présentés (Cf. section 9, page 8).

Vous trouverez les conditions générales d'attribution de l'aide financière à la page 6 de ce dossier d'information.

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération.

>> COMMENT CONTACTER LA CARSAT SUD-EST ?

- Par courrier :

*Carsat Sud-est
Direction des Risques Professionnels
Cellule Contrats
35 rue George
13386 Marseille Cedex 20*

- Par courriel :

Contrats.afs@carsat-sudest.fr

- Par téléphone :

*0821 10 13 13 (0,09 euro/min)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00
Choix 2, puis choix 2
Sélectionner votre département
Puis demander la cellule contrats*

BON DE R ÉSERVATION

Raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

Siret :

Prénom :

Nom :

Fonction * :

Votre aide financière nationale simplifiée « **Preciseo** » a retenu mon attention et je souhaite en faire bénéficier mon entreprise.

Mon investissement est :

- prévu pour le mois de201..
- déjà réalisé depuis le201..

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « **Preciseo** » et les accepte.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide :

- Copie du (des) devis, bon(s) de commande détaillé(s) ou facture(s).

Fait àle / / 201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

* Le bon de réservation doit être obligatoirement signé par l'un des représentants légaux de l'établissement

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE COIFFURE NOMMEE PRECISEO

(Suivant arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

1. Programme de prévention

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières) en vue d'inciter les salons de coiffures à s'équiper de matériel ergonomiques permettant d'éviter les postures contraignantes et réduire les risques de troubles musculo-squelettiques.

Ce programme d'aide est établi pour la période du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2017.

2. Equipements concernés

L'aide porte sur l'acquisition :

- **De bacs de lavage ergonomiques hors accessoires annexes (massage, chauffage, shiatsu...)** permettant notamment un réglage en hauteur du plan de travail pour l'adapter à la taille du coiffeur. Ces bacs de lavage devront répondre aux critères techniques suivants :
 - o Cuvette arrondie pour être au plus près du client, réglable en hauteur ou en inclinaison.
 - o Base en retrait pour le passage des pieds.
 - o Réglage en hauteur de l'ensemble du bac de lavage (cuvette et fauteuil de manière solidaire) électrique, pour que le coiffeur puisse adapter le poste de travail à sa stature. Le réglage de confort pour le client sera nécessairement indépendant.
 - o Conformité aux exigences de la norme **NF EN ISO 14738** (Sécurité des machines - Prescriptions anthropométriques relatives à la conception des postes de travail sur les machines).
- **De ciseaux ergonomiques** : Il s'agit de matériels, dont l'évaluation sur des opérations de coupe types conduit à des baisses significatives de contraintes posturales par rapport aux ciseaux traditionnels.
Si l'utilisation de ces ciseaux ergonomiques nécessite une formation, celle-ci sera incluse dans le prix des ciseaux et sera prise en compte dans la subvention.

Pour être subventionnés, ces ciseaux ergonomiques devront figurer sur la liste des équipements répondant au cahier des charges de l'Assurance maladie-Risques

professionnels publié sur <http://moncoiffeursengage.com/pour-qui/prevention-tms-aide-preciseo>. Cette liste intégrera les ciseaux ergonomiques en 2015.

- **De sèche-cheveux légers** (moins de 400 grammes) et peu bruyants.

La liste des matériels concernés par l'offre est disponible sur www.moncoiffeursengage.com

3. Financement

L'entreprise pourra bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50% de son investissement hors taxes **plafonnée à 5 000 € par offre** :

- à partir d'un investissement minimal d'un montant de 500 € HT,
- dans la limite de 10 000 € par entreprise (SIREN), soit 2 offres (la 2^{ème} aide financière ne pourra être demandée qu'après versement par la Caisse de la première aide),
- dans les limites de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre,
- en répondant aux critères de recevabilité (cf. sections 2, 4, 5 et 6),
- en présentant dans les délais requis (Cf. sections 7 et 8), à la Carsat Sud-est, toutes les pièces justificatives nécessaires (Cf. section 9), notamment factures acquittées, attestations...

NB : En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

4. Bénéficiaires

Les entreprises (SIREN) de moins de 50 salariés dont le n° SIRET de l'établissement concerné répond à l'activité et au numéro de risque de Sécurité Sociale suivant :

- **930 DB : Coiffure – Fabrication de postiches – Esthétique corporelle.**

5. Critères administratifs

- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN (défini en section 4) : **de 1 à 49 salariés**,
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Carsat Sud-est,
- le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la Carsat Sud-est si celle-ci demande à le consulter,
- les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise,
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche, quand elles existent,
- l'établissement adhère à un service de Santé au Travail.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 2 autres aides financières simplifiées de la part de la Carsat Sud-est,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
- sous majoration de leur taux de cotisation.

➤ les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.

7. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 1^{er} avril 2015**, date de mise en vigueur.

Toute demande de réservation est à envoyer **avant le 1^{er} septembre 2017**.

L'envoi de la facture acquittée ou du duplicata est à faire par courrier recommandé **avant le 10 décembre 2017**.

8. Réservation de l'aide

L'entreprise volontaire doit impérativement réserver l'aide.

Pour cela, elle envoie, soit par courrier, soit par courriel (Cf. page 4) :

- 1) son bon de réservation dûment rempli,
- 2) le ou les devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés.

A réception du dossier complet de réservation, la **Carsat Sud-est répond dans un délai maximum d'un mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

9. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

- **Le duplicata de la ou des factures, revêtue(s)** des mentions manuscrites suivantes :
 - « Copie conforme à l'original »
 - Facture acquittée par....(mode de règlement : traite, ou chèque(s) n°.... Banque....., dates(s) de règlement....)*
 - Signature du responsable de l'entreprise*
 - Date, et cachet de l'entreprise*
- La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre.
- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Carsat Sud-est.

- **Une attestation du chef d'entreprise** certifiant qu'il a informé le/les représentant(s) du personnel, quand ils existent, des mesures faisant l'objet de cette aide.
- **Une attestation du chef d'entreprise** certifiant d'une adhésion à un Service Interprofessionnel de Santé au Travail (*médecine du travail*).
- **Une attestation du chef d'entreprise** certifiant que le document unique de l'évaluation des risques existe et qu'il est actualisé et est consultable dans l'entreprise.
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'entreprise.

En outre, la Carsat Sud-est se réserve le droit de vérifier les équipements subventionnés dans l'établissement.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé avant le 10 Décembre 2017.

10. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant le **10 Décembre 2017**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

11. Responsabilité

La Carsat Sud-est s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

12. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, la Carsat Sud-est demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

13. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.